

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 29 septembre 2014

CP2014_09_5
id. 1115

L'an deux mille quatorze le vingt neuf septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBERT, M. ASTOUL, M. BAYLET, M. CAPAYROU, M. DESCAZEUX, M. EMPOCIELLO, M. GONZALEZ, M. HEBRAL, M. LAVABRE, M. MARTY, M. MASSIP, M. QUEREILHAC, M. ROGER, M. ROSET

Absent(s) :

M. CAMBON

**MARCHÉ DE LOCATION EN LONGUE DURÉE DES VÉHICULES
DU CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE
DÉVOLUTION DU MARCHÉ**

Le marché a pour objet la location longue durée des véhicules du Conseil Général de Tarn-et-Garonne.

Il s'agit d'un marché de fournitures à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics.

Le marché est conclu à compter de sa notification, la durée de validité du marché est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis :

- elle est fixée à 24 mois pour le lot 1 avec une exécution sur 12,18,24 ou 36 mois.

- elle est fixée à 12 mois pour les lots 2 et 3 avec une exécution sur 36 ou 48 mois.

Lot 1	Véhicules de fonction – location longue durée	Sans montant minimum – maximum
Lot 2	Véhicules de tourisme – location longue durée	
Lot 3	Véhicules utilitaires – location longue durée	

Compte tenu de l'absence de montant minimum et maximum, la consultation a été lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen en vertu des dispositions des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

La publicité a été lancée au BOAMP et au JOUE le 5 mai 2014 ; la date limite de réception des plis a été fixée au 16 juin 2014 à 16 heures 30.

3 candidats ont remis une offre dans les formes et délais requis.

Les plis ont été ouverts et la commission d'appel d'offres en sa séance du 26 août 2014 a procédé à leur examen.

Les offres ont été jugées sur la base des critères pondérés fixés à l'article 6 du règlement de la consultation, à savoir :

Prix	50%
Valeur technique au regard du mémoire technique	30 %
Délais d'exécution	10 %
Performances en matière de protection de l'environnement	10%

L'application de ces critères avec leur pondération a permis de mettre en évidence l'offre économiquement la plus avantageuse et sur le fondement de cette analyse, la commission d'appel d'offres, en sa séance du 26 août 2014, a décidé d'attribuer les marchés selon les conditions telles que présentées.

En conséquence, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 26 août 2014,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Autorise Monsieur le Président à signer :
 - les marchés de services à intervenir avec les sociétés suivantes :

Lot n°1	Véhicules de fonction	Sotral
Lot n°2	Véhicules de tourisme	Midi Auto 82
Lot n°3	Véhicules utilitaires	Sotral

- toutes les pièces afférentes et les bordereaux supplémentaires de prix.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET